



Lettre des élus FSU du CT de l'UCA n°25 – février 2020

Conformément à leurs engagements, les élus FSU au Comité Technique de l'UCA vous adressent un compte-rendu de leurs interventions suite au CT qui s'est tenu le 4 février 2020

1- Missions, droits et devoirs des enseignants

Le document soumis au vote devait l'être lors du dernier CT de décembre. Nous avons demandé un report puisque plusieurs changements avaient été actés par la discussion et plusieurs demandes syndicales pouvaient donner lieu à une évolution du texte.

Le Président avait indiqué qu'un Groupe de travail avait été mis en place depuis plus d'un an suite au constat fait par l'Administration de « dérives » de certains enseignants-chercheurs : cours non faits, non justifiés et non récupérés, mission recherche non réalisée, refus de surveillance d'examens.

Il s'agit donc selon le Président de rappeler les devoirs des enseignants mais aussi leurs droits.

Ce Groupe de travail a réuni des représentants de l'Administration, des chefs de composantes et des représentants du personnel. Le GT propose un document qui présente, sur 2 pages ½ les droits des enseignants-chercheurs, puis, sur un total de 7 pages :

- Leurs devoirs et obligations (3 pages) ;
- Les solutions pour prévenir les manquements à ces obligations (1 page) : sur le fond, une seule solution concrète est envisagée, la modulation à la hausse du service statutaire ;
- Les sanctions, développées dans le détail sur 3 pages : la suppression de la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ; puis, la modulation à la hausse du service statutaire avec l'accord des collègues concernés et d'éventuelles sanctions disciplinaires.

La FSU, par le biais de ses élus SNESUP-FSU, a participé à ce groupe de travail, l'a fait progresser mais plusieurs de ses propositions ou désaccords n'ont pas été pris en compte, ce qui supposait que le CT soit saisi sur ces points.

La discussion en CT en décembre, avec essentiellement des interventions de la FSU, mais aussi du SGEN-CFDT, a pu faire évoluer positivement le texte sur plusieurs points.

Suite au report du vote lors du dernier CT, nous constatons que nos demandes de retrait concernant la surveillance d'examens n'ont pas été prises en compte. Plusieurs points nous inquiètent par ailleurs.

La FSU a affirmé un désaccord face à la volonté d'introduire dans ce document, qui se voudrait normatif, des « devoirs » ne relevant pas des obligations de service. Ainsi, à plusieurs reprises, le texte prétend que la surveillance d'examens, y compris ceux n'étant pas de sa discipline, relèverait des statuts des Enseignants-Chercheurs. Les représentants du SNESUP ont contesté cette affirmation qui ne s'appuie sur aucun texte réglementaire mais seulement sur une interprétation des obligations de service des enseignants-chercheurs en intégrant la surveillance comme une activité d'enseignement relevant du « **contrôle des connaissances acquises** ». Pire, le texte affirme que « *selon la DGRH [du Ministère], l'épreuve surveillée ne doit pas obligatoirement être en lien avec l'enseignement assuré par*

l'enseignant-chercheur : celui-ci ne peut donc pas refuser une surveillance au prétexte de la discipline surveillée. » Mais cette position n'a strictement aucun fondement réglementaire puisqu'elle émane seulement « d'un mail du DGRH », nous a-t-on appris lors du CT. En outre, aucune limite n'est fixée en termes d'heures de surveillance.

Jusqu'à présent l'immense majorité des collègues assure ces surveillances bénévolement, y compris en aidant leurs collègues au besoin, mais **les élus FSU refusent que l'UCA s'émancipe des textes réglementaires en considérant ce travail bénévole comme une obligation de service statutaire**, de surcroît sans rémunération complémentaire.

Le SNPTES, par le biais d'une collègue enseignante invitée en tant qu'expert, est allé dans le sens de la FSU quand il a estimé qu'on ne pouvait réquisitionner un EC pour assurer des surveillances. Le SNPTES a demandé qu'on supprime la formulation rendant la surveillance d'examens obligatoire, en demandant une nouvelle formulation en disant que les EC « étaient responsables de la mise en place des surveillances d'examens. »

La Présidence a là aussi refusé d'intégrer cette proposition.

La FSU a demandé que l'on exclut les vacataires et intervenants extérieurs des charges de surveillance. Le Président a rappelé que ce texte s'appliquait aux Enseignants-chercheurs mais que des vacataires intervenant sur des volumes de plusieurs dizaines d'heures pouvaient être sollicités. La FSU rappelle son opposition au principe de surveillances imposées aux vacataires, particulièrement concernés par la précarité contractuelle et salariale à l'UCA.

Le SNPTES a demandé que le principe de respect de l'équilibre entre la vie familiale et professionnelle soit inscrit dans cette charte, au nom de l'égalité femme-homme, et que le travail le samedi matin soit exceptionnel. Le Président a accepté que le principe d'équilibre soit cité mais sans qu'aucun engagement ne soit pris concernant les horaires du soir ou du week-end. Une fois encore, l'égalité femme-homme, est ajoutée dans les textes de manière symbolique et sans aucune avancée concrète.

La FSU intervient pour demander à ce que le droit à la déconnexion (numérique) soit inscrit dans le texte. L'Administration indique qu'il figurait déjà dans la charte des usages du numérique à l'UCA.

Suite à l'analyse de ce document, la majorité des élus FSU s'interroge sur les motivations qui ont amené à sa rédaction. Ils constatent que sa logique n'est pas seulement de rappeler les droits et les devoirs des Enseignants-Chercheurs. Lors de sa présentation en CT, il ne nous a pas été caché qu'il est destiné à résoudre des problèmes sporadiques, liés au comportement de quelques collègues.

Il faut relier cette charte au projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) qui semble vouloir :

- remettre en cause la référence aux 192 heures équivalent travaux dirigés ;
- supprimer la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services ;
- et mettre en place une régulation collective des obligations de services par l'UFR ou le département concerné.

La FSU pointe le grand danger à vouloir inscrire dans le marbre, au niveau local, des principes pouvant aller dans le sens des graves menaces de la LPPR.

Nous constatons que ce type de document fleurit un peu partout dans les universités ces derniers mois. Ce document s'inscrit aussi dans la loi de modernisation de la Fonction publique en introduisant la possibilité de déroger à la règle générale par des textes normatifs à caractère locaux.

Les sections syndicales de la FSU (Snesup LLSH, Snesup Sciences et Snasub) n'ayant pas des mandats similaires sur cette charte, la FSU a décidé de répartir ses votes de la façon suivante : 2 contre, 1 abstention.

Le Président a répondu qu'il ne s'agissait pas de déroger au cadre national mais d'explicitier un certain nombre de règles, en garantissant une équité sur l'ensemble de l'établissement. Le Président prend l'engagement du respect de l'équité dans l'application de ces règles.

Vote :

Pour : 5 Pour (4 SNPTES, 1 CFDT)

Contre : 2 FSU

Abstention : 3 (2 FO, 1 FSU)

2- Politique de cédésation et d'évolution des rémunérations des CDI

L'UCA veut modifier la charte des ANT en actant des critères de cédésation et d'évolution des rémunérations des CDI. Seuls les BIATSS sont ici concernés. Les contrats recherche ou sur mission sont exclus.

Un groupe de travail d'une séance s'est tenu.

Il y a deux critères à remplir pour être cédésé : occuper un emploi permanent d'une part, et d'autre part il faut que le poste occupé soit un poste où il n'existe pas de corps de fonctionnaires correspondant (exemple médecin), ou un poste dit en tension c'est-à-dire où il est difficile de trouver un titulaire, ou bien enfin, un poste dont les missions ne sont pas recensées dans les emplois-types REFERENS.

Selon la règle nationale, il est possible de recruter directement en CDI des catégories A, tandis que pour les B et C il faut obligatoirement 6 ans d'ancienneté cumulée.

La FSU a voté contre cette proposition et s'en explique.

Conformément à l'article 3 du statut de la Fonction Publique qui précise que « tout emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire », nous estimons que les agents occupant ces postes ont vocation à être titularisés (par des biais à définir, à commencer par le concours) et non à être cédésés.

La Présidence nous répond que L'Etat refusant de créer des postes là où il y a des nouveaux emplois permanents, la cédésation apparaît comme une solution préférable à des CDD non renouvelés au bout de 4 ans.

La FSU a répondu que pour les postes **sans corps de fonctionnaire correspondant**, nous comprenons la cédésation ; en revanche, nous sommes contre les autres critères de cédésation, en particulier pour les postes dont les missions ne sont pas dans REFERENS (REFERentiel des *Emplois-types* de la recherche et de l'ENSeignement Supérieur). D'une part, REFERENS est un référentiel s'appliquant aux ITRF et donc plusieurs missions des autres filières BIATSS ne sont pas nécessairement présentes ici. Doit-on cédésier ces postes ? Et pour les nouvelles missions assurées chaque année, non présentes dans REFERENS, doit-on là aussi cédésier les recrutés ?

On voit la dérive d'un tel dispositif qui se met en place au moment même où la loi Dussopt, dite de transformation de la **fonction publique, du 7 août 2019, multiplie les possibilités de recrutement en CDI en lieu et place de titulaires.**

Le texte soumis au CT fixe un seuil de 20 CDI nouveaux par an à l'UCA. La Présidence

a minimisé ce seuil en disant que ce n'est que 2% du nombre de BIATSS et en assurant que cela n'aurait aucun impact sur le nombre de postes de titulaires ouverts chaque année à la campagne d'emplois, les postes transformés étant des CDD en CDI et non des postes de titulaires.

Les choses ne sont pas aussi simples pour la FSU.

Nous nous sommes opposés à ce seuil que nous jugeons bien trop élevé. Si la première année, on peut concevoir la cédésation des postes n'ayant pas de corps de fonctionnaires, nous estimons qu'ensuite il n'y a plus lieu de mettre un seuil aussi élevé. Accepter qu'il puisse y avoir chaque année jusqu'à 20 cédésation à l'UCA c'est accepter que cette forme de recrutement devienne la norme. La FSU ne sera pas de ceux qui participent à cette casse des statuts et à la substitution des emplois de titulaires par des CDI !

Pour les postes dits à tension, la cédésation signifie que si demain ces postes n'étaient pas sous tension, il n'y aurait plus de possibilité de recruter un titulaire. Là aussi, nous ne pouvons cautionner cette dérive.

Rappelons que les charges sociales des contractuels sont beaucoup plus basses que celle des titulaires donc, l'administration, dans une logique d'économie, préférera toujours embaucher des contractuels, même s'ils avaient des rémunérations identiques.

Enfin, nous dirons que le fait de transformer des CDD en CDI ou recruter directement en CDI aboutit à renoncer à des créations de poste de titulaires.

La FSU n'était pas opposée aux principes de la 2^{ème} partie de la délibération concernant l'évolution des rémunérations des CDI. Autant nous sommes contre la mise en place de grilles strictement parallèles à celles des titulaires, ce qui reviendrait de fait à instaurer un sous statut bis, autant nous jugeons anormal que les CDI ne disposent pas d'une progression de carrière minimale. La grille proposée peut répondre à cette nécessité.

Rappelons enfin que, depuis la fusion, la FSU s'est opposée à la distinction faite entre contractuels ex UDA ou UBP en poste un an avant la fusion, et le reste des contractuels recrutés après cette date, les premiers ayant des primes quand les seconds n'en n'ont pas. **A situation contractuelle ou titulaire égale doit correspondre une rémunération égale et donc le versement de primes pour tous.**

La délibération soumise au vote acte une augmentation de 2 points des catégories C tous les 3 ans ; de 5 points pour les B, de 6 pour les ASI, 12 points pour les IGE et 15 points pour les IGR en CDI. Le principe d'équivalence entre filières BIATSS est applicable.

Vote :

Pour : 5 (4 Snptes, 1 CFDT)

Contre : 5 (3 FSU, 2 FO)

3- Autorisation de cumul d'activités

Il s'agit d'une proposition complémentaire à celle du texte sur les Missions, droits et devoirs des EC.

La FSU s'interroge sur les autorisations acceptées pour « consultations, expertises, plaidoiries » pour les collègues n'effectuant pas leur mission de recherche. Le problème avait été posé dans le cadre du groupe de travail sur les Missions, droits et devoirs des EC, mais n'est pas solutionné pour autant ici avec la proposition sur l'autorisation de cumul.

La FSU s'étonne aussi que, pour les mêmes raisons, la question des heures de colle effectuées en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) au titre des activités complémentaires ne soit pas mieux encadrée, contrairement aux débats engagés au sein du Groupe de travail sur les Missions, droits et devoirs des EC. Anne Fogli, VP CA, indique que le travail devra être poursuivi sur cette question particulière, notamment dès lors que cette

activité est engagée au détriment des activités pédagogiques et de recherche statutaires des EC.

Vote : Unanimité pour

4- Conseil d'éthique et déontologie

Ce nouveau Conseil étudiera les demandes de cumuls d'activité, les éventuels conflits d'intérêt. Il sera composé d'une vingtaine de membres reflétant la diversité disciplinaire de l'université.

Vote : Unanimité Pour

5- Traitement des absences temporaires des BIATSS

En cas d'absence d'un agent pour une période de 1 à 6 mois, à côté de la possibilité de demander un remplacement (de moins en moins souvent satisfaite), des agents du service concerné pourront faire des heures supplémentaires payées comme vacation (décret du 16 octobre 2003). Ce dispositif se fera sur la base du volontariat et ne concerne que les titulaires ou CDI et dans la limite de 100 heures maximum par agent.

Traitement : 10 € de l'heure pour un C, 13 € pour un B, 20 pour un A ou 30 € si indice supérieur à 1015.

Cette mesure est justifiée par la Présidence par le fait que la technicité de certains postes, la compréhension de l'environnement nécessitent du temps et donc le recrutement de contractuels n'est pas opérationnel sur des périodes courtes de 1 à 6 mois.

La FSU a pointé le risque de pressions sur les agents refusant de faire ces heures supplémentaires et le risque de surmenage des volontaires dans certains services déjà en tension.

Il faudrait avant de généraliser un tel fonctionnement que l'Administration veille à remplacer systématiquement les congés maladie de longue durée ou les congés maternité à 100%.

Vote :

Pour : 5 (4 SNPTES, 1 CFDT)

Contre : 0

Abstention : 5 (3 FSU, 2 FO)

6/ Note sur les dispositifs de formation à la pédagogie des maîtres de conférences nouvellement nommés NECs.

La FSU interpelle la VP CA et le responsable des formations proposées aux NECs au sujet du volume horaire de formation proposé aux nouveaux EC recrutés à l'UCA. Elle demande à ce que les différentes expériences des NECs dans l'enseignement secondaire et supérieur soient mieux prises en considération, tant dans le calcul du volume de formation à suivre que dans la nature des modules proposés. En effet, selon les disciplines et selon les parcours des jeunes docteurs qualifiés par le CNU, les expériences d'enseignement antérieures au recrutement comme MCF peuvent varier très largement (de 1 ou 2 ans à plus d'une dizaine d'années parfois) ; aussi est-il important que ces expériences particulières différenciées puissent être prises en considération au moment du choix des modules proposés aux NECs ; et ce de manière à ce qu'ils soient parfaitement utiles.

Vote : unanimité Pour

7/ Bilan jour de carence

590 agents ont été concernés, dont 429 BIATSS et 161 EC.

Parmi ces agents, 484 sont titulaires et 106 non-titulaires.

Aucune extraction des données proposées ne permet de mesurer si les femmes sont davantage concernées que les hommes.

Les salaires non versés à cette occasion (58500 €) ne reviennent pas à l'UCA mais sont directement prélevés par l'État.

Le plus gros montant prélevé pour un agent s'élève à 747€ en 2019 ; le 2^{ème} est à hauteur de 398€.

10/ Activité des EC sur sites territoriaux.

41 EC de l'UCA sont concernés par une activité pédagogique sur un site différent de celui d'hébergement de leurs laboratoires (résidences administratives différentes).

Cette situation d'exercice d'une activité de formation sur des sites territoriaux distants des laboratoires de rattachement impose des déplacements aux EC.

L'UCA a décidé d'affecter une enveloppe budgétaire pour prendre en charge en partie les frais de déplacement des EC : 80 000€ ont été provisionnés pour l'exercice 2020.

Les 41 agents concernés le sont sur une base de 25 allers-retours par an et par agent.

L'UCA s'engage également à mettre en place un dispositif de covoiturage depuis les sites territoriaux afin de permettre un déplacement par semaine pour chaque EC. Une projection par composante est proposée pour les IUT 63 et 03 et pour la Licence STAPS à Vichy.

Tous les comptes-rendus des CT et de nos actions à l'UCA sont consultables sur le site du SNASUB-FSU académique : <http://www.snasub-clermont.fr/>

Pour toute question concernant ce Comité Technique ou les suivants, vos conditions de travail, votre situation personnelle, pour vous syndiquer, contactez les élus et correspondants des syndicats FSU de l'UCA.

Eric Panthou
Bibliothécaire, BU Sciences
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Eric.panthou@uca.fr

Cyril Triolaire
Enseignant-Chercheur LCSH
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire académique SNESUP-FSU
cyril.triolaire@uca.fr

Antonio Freitas
Enseignant-chercheur IUT Cézeaux
Élu FSU Comité Technique (suppléant)
Secrétaire SNESUP IUT
antonio.freitas@uca.fr

Orianne Vye
Bibliothécaire, BU ESPE Chamalières
Élue FSU Comité Technique (suppléante)
Co-secrétaire académique SNASUB-FSU
orienne.vye@uca.fr

Viviane Ravet
Enseignant-chercheur Biologie
Élue FSU Comité Technique (titulaire)
viviane.ravet@uca.fr

Claude Mazel
Enseignant-chercheur Institut d'informatique
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire section science SNESUP UCA
mazel@isima.fr